

RC _REGLEMENT DE CONSULTATION

MANDANT VILLE DE STRASBOURG

Marché public de travaux

Marché de travaux pour la réalisation de la
Plaine des Sports du Port du Rhin

Date de remise des plis : 29/04/2025 à 12H00, délai de rigueur

Pouvoir adjudicateur

SPL DEUX-RIVES

Mandataire, agissant au nom et pour
le compte de la Ville de Strasbourg,
maître d'ouvrage

2 ALLEE KATHE KOLLWITZ

CS 40002

67 016 STRASBOURG CEDEX

TEL : 03 68 00 19 30

contact@spldeuxrives.eu

Pouvoir adjudicateur

La Société Publique Locale Deux-Rives,
Société Anonyme à Conseil d'Administration à vocation d'aménagement,
Immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 803 433 366 00041, Code NAF 4299Z
Sise en son siège, 2 Allée Käthe Kollwitz, CS 40002, 67016 STRASBOURG CEDEX
Représentée par son Directeur Général Monsieur Éric HARTWEG

Mandataire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage.

Objet du marché

Le présent marché concerne les travaux pour la réalisation de la Plaine des Sports du Port du Rhin.

Procédure de passation

La présente consultation est passée en **procédure adaptée de type ouverte**, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
1.1 - Objet de la consultation.....	5
1.2 – Durée du marché.....	5
1.3. - Procédure de passation.....	5
1.4. – Type et forme de contrat.....	5
1.5. – Décomposition de la consultation.....	5
1.6. - Nomenclature CPV	6
1.7. - Réalisation de prestations similaires	6
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2.1. – Délai de validité des offres	6
2.2. – Conditions de participation des candidats	6
2.3. - Variantes.....	7
2.4. - Conditions particulières d'exécution.....	7
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
4.1. – Modalités de retrait du DCE.....	10
4.2. – Modifications apportées au DCE.....	10
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
5.1. – Pour les pièces relatives à la candidature.....	11
5.1.1.- <i>Habilitation du candidat à exercer l'activité</i>	11
5.1.2. - <i>Situation juridique de l'entreprise</i>	11
5.1.3. - <i>Capacité économique et financière de l'entreprise</i>	12
5.1.4. - <i>Capacité technique et professionnelle</i>	12
5.2. – Pour les pièces concernant l'offre.....	13
ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DEPOT DES PLIS	15
6.1. – Transmissions électroniques	15
6.2. – Transmission sous support papier.....	17
6.3. – Copie de sauvegarde facultative.....	17

ARTICLE 7 – SELECTIONS DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	18
7.1. – Sélection des candidatures.....	18
7.2. – Critères de jugement des offres.....	18
7.3. – Modalités.....	19
7.3.1. - Critère Prix des prestations.....	19
7.3.2. - Critère Valeur Technique.....	19
7.3.3. - Critère Délais d'exécution des travaux.....	20
7.3.4. - Synthèse multicritères.....	20
7.3.5. Non-Admissibilité des candidatures.....	20
ARTICLE 8 – NEGOCIATIONS.....	21
ARTICLE 10 – CLAUSES DE SAUVEGARDE.....	22
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	23
ARTICLE 12 – VISITE SUR SITE.....	23
ARTICLE 13 – PROCEDURES DE RECOURS.....	23
ANNEXE 1.....	24
ANNEXE 2 : LISTE DES PIECES DU DCE.....	25

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la conclusion d'un marché de travaux portant sur la réalisation de la Plaine des Sports du Port du Rhin.

Lieu d'exécution de la prestation

Zac Deux-Rives – Strasbourg – Quartier Port du Rhin

1.2 – Durée du marché

La durée du marché est détaillée à l'Article 3 de l'Acte d'Engagement.

Les délais d'exécution sont ceux décrits dans le planning opérationnel indicatif joint au DCE.

1.3. - Procédure de passation

La présente consultation est passée en **procédure adaptée de type ouverte**, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

1.4. – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire.

1.5. – Décomposition de la consultation

La décomposition en lots est la suivante :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Voirie et réseaux divers

2	Espaces verts et mobilier
---	---------------------------

Les candidats pourront répondre à un seul, plusieurs ou l'ensemble des lots.

En cas de réponse à plusieurs lots, les candidats seront toutefois tenus de remettre une offre technique et financière propre à chaque lot pour lequel ils soumissionneront, conformément aux modalités décrites à l'article 5.2.

1.6. - Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45000000-7	Travaux d'aménagement paysager de terrains de sport et d'aires de loisirs			

1.7. - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. – Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra alors indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire (Annexe Acte d'Engagement).

En cas de groupement, les membres devront désigner un mandataire qui devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le mandataire du groupement, quelle que soit la forme de groupement choisie, sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Un candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement. De plus, un candidat répondant seul ne peut pas être, de surcroît, mandataire d'un groupement.

De même, un co-traitant (autre que le mandataire) ne pourra pas se présenter en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3. - Variantes

Nota : les variantes correspondent à des solutions alternatives à l'offre de base. Les offres variantées se substituent donc à l'offre de base.

La présentation de variante à l'initiative des soumissionnaires est autorisée : **Non**.

Une ou des variante(s) à l'initiative de l'acheteur (communément connues sous le terme d'options) sont exigées : **Non**.

2.4. - Conditions particulières d'exécution

Le marché comprend une clause d'exécution à caractère social / clause d'insertion par l'activité économique : **Oui**

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'Acte d'engagement.

Le contrat comprend une clause d'exécution permettant d'obtenir une performance particulière : **Non.**

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

ARTICLE 3 – INTERVENANTS

Le pouvoir Adjudicateur est la SPL Deux Rives, agissant pour le nom et pour le compte de la Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage.

La SPL Deux-Rives est représentée par Monsieur Éric HARTWEG, Directeur Général.

SPL Deux-Rives

2 Allée Käthe Kollwitz
CS 40002
67 016 STRASBOURG

Dénommée ci-après « la SPL Deux Rives » ou « le Pouvoir Adjudicateur ».

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées à représenter la SPL Deux-Rives en cours d'exécution du marché.

Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement **INGAIA / ACERE**

INGAIA (Mandataire du groupement)

17 rue de Rosheim
67000 STRASBOURG

Tél : 03 67 10 25 29

Courriel : contact@ingaia.fr

Représentation du Titulaire

L'entreprise ou les entreprises contractantes signataire(s) du marché est/sont désignée(s) ci-après par le « titulaire » ou « entrepreneur ».

Tous les documents relatifs au présent marché, destinés au titulaire, sont adressés au domicile élu figurant à l'Acte d'engagement.

Le titulaire est représenté par la personne physique qu'il a désignée à cet effet dès la notification du marché.

Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC)

La mission OPC est assurée directement par la maîtrise d'œuvre, et plus particulièrement par le groupement INGAIA/ACERE.

Contrôleur Technique (CT)

Sans objet.

Coordination pour la sécurité et la protection de la santé (CSPS)

La mission de coordination de sécurité et de protection de la Santé de catégorie n°2 est assurée par la société

PRESENTS

7 rue de Dublin
BP 40049 – Schiltigheim
67014 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 90 22 31 41

Courriel : dr.nord-est@resents.fr

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

La liste des pièces qui constituent le Dossier de Consultation des Entreprises figure en Annexe 1 du présent Règlement de Consultation.

4.1. – Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, accessible uniquement à l'adresse suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire. Cependant, pour participer à la procédure et déposer une offre, l'authentification des opérateurs économiques est nécessaire. Cette authentification leur permet également d'être informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation des entreprises, et d'échanger avec l'acheteur tout au long de la procédure. Pour ces raisons, il est vivement conseillé aux opérateurs économiques de ne pas retirer le DCE en mode anonyme.

4.2. – Modifications apportées au DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard, **6 jours avant la date limite de remise** des offres, des modifications au dossier de consultation. Les entreprises devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques par un candidat, entraînera de plein droit l'irrégularité de son offre.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le pouvoir adjudicateur dans ses archives, ces derniers prévalent.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier.

Les offres seront exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet sous la forme d'un pli dématérialisé comprenant les pièces décrites ci-dessous dûment complétées, datées et signées par une personne habilitée à engager la Société (les pouvoirs sont à produire).

5.1. – Pour les pièces relatives à la candidature

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet. Les candidats qui ont déjà été titulaires d'un marché passé par la SPL Deux-Rives pourront déposer une partie des pièces à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com/>.

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

5.1.1.- Habilitation du candidat à exercer l'activité

- Kbis de moins de 3 mois (pièce à déposer sur e-attestations pour les candidats ayant déjà été titulaires d'un marché passé par la SPL Deux-Rives) ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité (pièce à déposer sur e-attestations pour les candidats ayant déjà été titulaires d'un marché passé par la SPL Deux-Rives) ;
- La copie d'une attestation d'assurance décennale à la date de la déclaration d'ouverture de chantier (pièce à déposer sur e-attestations pour les candidats ayant déjà été titulaires d'un marché passé par la SPL Deux-Rives) ;

5.1.2. - Situation juridique de l'entreprise

- Lettre et déclaration de candidature : les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ;

- La copie de l'attestation URSSAF de moins de 6 mois (pièce à déposer sur e-attestations pour les candidats ayant déjà été titulaires d'un marché passé par la SPL Deux-Rives) ;
- La copie de l'attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois (pièce à déposer sur e-attestations pour les candidats ayant déjà été titulaires d'un marché passé par la SPL Deux-Rives) ;
- Pour les entreprises qui n'emploient pas de travailleurs étrangers, l'attestation de non-emploi des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail (pièce à déposer sur e-attestations pour les candidats ayant déjà été titulaires d'un marché passé par la SPL Deux-Rives) ;
- Pour les entreprises qui emploient des travailleurs étrangers, la liste de ces travailleurs (pièce à déposer sur e-attestations pour les candidats ayant déjà été titulaires d'un marché passé par la SPL Deux-Rives) ;
- La copie du certificat relatif aux congés payés et chômage intempérie au cours de validité (pièce à déposer sur e-attestations pour les candidats ayant déjà été titulaires d'un marché passé par la SPL Deux-Rives) ;
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - o Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - o Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3-1° du Code de la Commande Publique (pièce à déposer sur e-attestations pour les candidats ayant déjà été titulaires d'un marché passé par la SPL Deux-Rives) ;
 - o Les entreprises créées au cours de l'année de lancement de la consultation doivent produire une copie certifiée conforme du récépissé du centre de formalité des entreprises.

5.1.3. - Capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, ou DC2.

5.1.4. - Capacité technique et professionnelle

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 2° du Code de la Commande Publique :
 - o Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - o Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé en

cas d'accord de ces derniers. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

5.2. – Pour les pièces concernant l'offre

Pour chaque lot, le candidat aura à fournir les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement et ses annexes I et II (AE)** : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
 - **L'annexe III à l'acte d'engagement : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** à compléter par l'entreprise, dater et signer : tous les prix sans exception doivent être renseignés en chiffres et dans l'unité monétaire définie à l'article 4 du présent règlement ;
 - **L'annexe IV à l'acte d'engagement : L'additif au CCA Travaux**, à dater et signer par l'entreprise ;
 - **L'annexe V à l'acte d'engagement : Le Cahier des Clauses Administratives (CCA Travaux)**, à dater et signer par l'entreprise ;
 - **L'annexe VI à l'acte d'engagement : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**, à dater et signer par l'entreprise ;
 - **L'annexe VII à l'acte d'engagement : Le planning Opérationnel indicatif**. Le planning remis dans le cadre de l'offre se substituera au planning indicatif et sera à dater et signer par l'entreprise ;
 - **L'Annexe 1 au présent règlement de consultation** : à accepter sans aucune modification, à dater et signer. Les pièces qui sont listées dans l'annexe 1 au présent règlement de la consultation devront être signées par l'attributaire du marché pour permettre la notification ;
- **Le mémoire technique** composé des éléments ci-après :

1. Une présentation de l'organisation et des moyens et matériels proposés :

- 1.1. Les dispositions générales que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux de ce chantier, pour les différents types de travaux et, le cas échéant, et la coordination avec les différentes entreprises sur le chantier entre corps de métier.
La réalisation d'un plan de phasage. L'entrepreneur décrira les modalités de prise en compte de l'environnement du chantier.
 - 1.2. Les indications concernant la provenance et les fiches techniques des matériaux utilisés et des matériels proposés. Pour cela, le cadre d'indication des marques et modèle de matériaux - mobiliers – équipements
 - 1.3. Pour le lot 2, Les indications concernant la provenance des végétaux proposés pour ce chantier, avec les fiches pépinières à l'appui.
 - 1.4. La réalisation d'une visite sur site pour apprécier la complexité des opérations avec production d'un reportage photographique argumenté.
 - 1.5. Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés comprenant la description des ateliers de mise en œuvre par entreprises intervenantes sur ce chantier (personnel et matériel)
 - 1.6. Une note indiquant les principales mesures pour l'hygiène et la sécurité sur ce chantier comprenant l'implantation de l'installation de chantier et de la base vie.
2. La prise en compte de l'aspect environnemental
- 2.1. Un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED). Dans ce document, l'entrepreneur expose et s'engage pour chaque étape sur :
 - o Le respect des prescriptions en phase travaux décrites au mémoire technique
 - o Les mesures prises pour le maintien de la qualité de l'air
 - o Les mesures prises pour la réduction du bruit
 - o La politique de gestion des déchets et des terres excavées conformément aux annexes au CCTPIl s'engage sur :
 - o les centres de stockage et/ou de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement sont à désigner,
 - o les dispositions qui seront appliquées pour ne pas mélanger les déchets pendant les différentes phases (dispositions constructives, dé constructives et stockage),
 - o les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux,
 - 2.2. o le tri sur le chantier des différents déchets à évacuer et la mise en place de moyens de récupération des déchets non réutilisables (DIB et DIS) (bennes, stockage, emplacement sur le chantier des installations etc...),
3. Le planning :
- 3.1. un planning précis sera fourni précisant chaque tâche y compris les délais des fournisseurs. Il sera joint pour chaque matériel, l'engagement du fournisseur sur les délais de fabrication et de livraison.
 - 3.2. La proposition d'optimisation du planning prévisionnel indicatif joint au DCE. RAPPEL : l'équipement du Multisport (ex Hat Trick de la Cour des Douanes) doit être impérativement ouvert au public avant la mi-septembre 2025

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DEPOT DES PLIS

6.1. – Transmissions électroniques

Le pli des candidats devra parvenir **OBLIGATOIREMENT** par dépôt dématérialisé sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu>

Les plis non déposés sur la plateforme seront considérés comme irréguliers.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans des formats réputés « largement disponibles » ; à titre d'exemples : PDF, DOC/DOCX, PPT/PPTX, RTF, DWG, JPG, AVI, ZIP (Win zip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC, le pouvoir adjudicateur devant pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Les plis devront impérativement être transmis avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

Les plis qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées seront automatiquement rejetés.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Ainsi, il est conseillé aux candidats d'anticiper le dépôt dématérialisé de leur pli ; en effet, il ne pourra être opposé à l'acheteur un temps de téléchargement trop long sur son profil acheteur ou des difficultés de connexion.

Il est précisé à toutes fins utiles que si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

L'offre finale devra être signée par l'attributaire et par l'Acheteur.

Il vous est demandé de ne remettre uniquement les documents souhaités par l'acheteur (cf. article 5). De plus, chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Il est également préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmises à l'acheteur.

En cas d'intervention sur le nommage, il est indispensable d'éviter l'utilisation des espaces, des accents et de caractères spéciaux. Il est donc souhaitable de remplacer l'espace par le tiret du bas «_» et d'utiliser les MAJUSCULES.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Exigences relatives au certificat de signature :

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- eIDAS : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne) : <http://euts1.3xasecurity.com/tools/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature). Cet outil permet de générer des signatures aux 3 formats : XAdES, PAdES et CAdES. Il est conseillé de choisir le format XAdES ou PAdES. (cf. information en annexe de ce document).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

6.2. – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Néanmoins, une transmission papier est possible sous la forme d'une copie de sauvegarde comme décrit à l'article 6.3. Elle ne se substitue par contre en aucun cas à la transmission des documents électroniques des plis sur le profil acheteur.

6.3. – Copie de sauvegarde facultative

Les candidats qui le souhaitent peuvent, en sus de la transmission électronique, faire parvenir une version de leurs plis sur support papier ou physique électronique (clé USB ou équivalent), à titre de copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde est facultative et ne se substitue en aucun cas à la transmission des documents électronique des plis sur le profil acheteur.

La copie de sauvegarde doit comporter l'ensemble des éléments de candidature et/ou d'offre des candidats. Elle doit être envoyée en courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal ou remise en main propre contre récépissé à l'accueil de la SPL Deux-Rives, du lundi au vendredi, hormis les jours fériés, de 8h30 à 12 h et de 14h à 17h, à l'adresse suivante :

SPL DEUX-RIVES
2 Allée Käthe Kollwitz
CS 40002
67016 STRASBOURG Cedex

Le cachet du candidat doit être apposé sur l'enveloppe faisant clairement apparaître son nom, ainsi qu'un numéro de téléphone et une adresse email.

Les délais de transmission des copies de sauvegarde sont identiques à ceux d'envoi des plis sur le profil acheteur. Une transmission hors-délai fera l'objet d'un renvoi à son auteur.

ARTICLE 7 – SELECTIONS DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes de la commande publique.

En application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

7.1. – Sélection des candidatures

Le jugement des candidatures s'effectuera sur la capacité du candidat à réaliser la prestation objet du marché au regard de ses garanties et capacités humaines, techniques, financières et professionnelles.

L'Acheteur, conformément à l'article L.2141-7 du Code de la commande publique, peut exclure le dossier d'un candidat qui, au cours des 3 années précédentes :

- a dû verser des dommages et intérêts ;
- a été sanctionné par une résiliation ;
- a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat antérieur.

Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées ci-dessus, ce dernier conserve la possibilité de compléter son dossier de candidature par une note et toute pièce qu'il jugera utile. Cette note détaillera les mesures et actions correctrices mises en place pour pallier les dysfonctionnements précédemment rencontrés et assurer l'Acheteur de son professionnalisme et de sa fiabilité.

L'Acheteur se réserve le droit d'agréer ou d'écarter la candidature après analyse de ces éléments.

7.2. – Critères de jugement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et qu'elle n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Les critères retenus pour le jugement des offres relatives à chaque lot sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	Support d'analyse	Pondération
Prix des prestations	DPGF	30%
Valeur technique	Mémoire technique	40%
Délais d'exécution des travaux	Mémoire technique et planning	30%

7.3. – Modalités

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres pondérés indiqués ci-avant, et suivant les modalités d'application suivantes :

7.3.1. - Critère Prix des prestations

La note affectée au critère prix sera calculée à partir de la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre X} = 20 \times (\text{offre la moins disante} / \text{offre X})$$

La note est de 20 pour l'offre la moins disante (après élimination des offres irrecevables y compris les offres jugées anormalement basses).

Chaque offre fait ainsi l'objet d'une note sur 20, ensuite multipliée par le coefficient de pondération du critère prix.

Pour apprécier le critère du prix, il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans la décomposition du prix global et forfaitaire, dont le montant sera reporté à l'acte d'engagement.

Concernant les prix forfaitaires, en cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Le candidat sera invité à mettre la DPGF en cohérence avec le prix de l'acte d'engagement.

7.3.2. - Critère Valeur Technique

L'absence de mémoire technique et environnemental rend l'offre irrégulière.

Pour apprécier le critère « valeur technique », il sera tenu compte des éléments du mémoire technique décrits au paragraphe 5.2 du présent RC.

La valeur technique est notée sur 20 selon le degré de satisfaction par rapport aux objectifs déterminés.

Cette note est ensuite multipliée par le coefficient de pondération du critère.

7.3.3. - Critère Délais d'exécution des travaux

Pour apprécier le critère « délais d'exécution des travaux », il sera tenu compte des éléments du mémoire technique décrits au paragraphe 5.2 du présent RC et du planning remis.

Ce critère est noté sur 20 selon le degré de satisfaction par rapport aux objectifs déterminés.

Cette note est ensuite multipliée par le coefficient de pondération du critère.

7.3.4. - Synthèse multicritères

La note finale du candidat est obtenue par l'addition des notes relatives aux différents critères ci-dessus, affectées de leur coefficient pondérateur.

Le classement final des offres est établi en conséquence. L'offre retenue est celle qui obtient le plus de points.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de l'offre.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant mentionné à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme étant irrégulière.

7.3.5. Non-Admissibilité des candidatures

- Candidats non recevables en application des articles L.2141-1 et suivants et L.2141-7 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- Candidats non recevables dont les candidatures ont été reçues hors délai en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique ;
- Candidats non recevables qui n'ont pas remis, ou de façon incomplète, les pièces demandées au titre de la candidature.

ARTICLE 8 – NEGOCIATIONS

La SPL Deux-Rives n'est pas tenue de négocier toutefois elle se réserve cette possibilité dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures selon les dispositions du Code de la commande publique.

Le cas échéant, les négociations pourront éventuellement être engagées, pour chaque lot, avec au maximum **les 3 candidats** ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres.

Les négociations pourront prendre la forme d'échanges écrits (courrier, mail) et/ou oraux dans les locaux de la SPL Deux-Rives, voire se tenir en visioconférence.

Il est précisé que les négociations pourront se dérouler en phases successives au cours desquelles le nombre de candidats admis à participer pourra être réduit.

Elles pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment ses aspects techniques et/ou financiers.

A l'issue de chaque phase de négociation, les candidats sont invités à confirmer leur offre et/ou remettre des compléments en accord avec les termes de la négociation.

Dans l'hypothèse où un candidat ne participerait pas au rdv de négociation, ou ne remettrait pas de nouvelle proposition conformément aux modalités décrites ci-avant, il sera tenu compte de la dernière offre remise par ledit candidat pour procéder à l'analyse et au classement de son offre.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de mettre un terme à la négociation. Il en informe tous les candidats admis à négocier par écrit.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS

Au terme des négociations, après analyse et classement des offres, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, au regard des critères de jugement mentionnés à l'article 7.2 du présent RC, sous réserve du respect de l'engagement budgétaire de l'acheteur.

Le soumissionnaire dont la candidature et l'offre ont été retenues et auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera retenu à titre provisoire et devra produire à la demande et dans le délai imparti par l'acheteur l'ensemble des pièces suivantes :

- Un extrait K- Bis ou équivalent datant de moins de 3 mois *A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS*
- Une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité décennale, en cours de validité ;
- Une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle, en cours de validité avec la mention des montants garantis et de la nature des activités couvertes **(l'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que le titulaire, qui sera désigné ultérieurement, devra justifier des assurances et des montants de garanties mentionnés à l'article 15 de l'additif au CCA Travaux) ;**
- Une attestation de vigilance délivrée par l'organisme de recouvrement dont l'entreprise dépend et prouvant que l'entreprise respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé *A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS ;*
- Les attestations prouvant que l'entreprise est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public au 31 décembre de l'année précédente datant de moins d'un an *A PRODUIRE TOUS LES ANS ;*
- Les attestations prouvant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales au 31 décembre de l'année précédente *A PRODUIRE TOUS LES ANS ;*
- Les coordonnées bancaires à jour.

Il est précisé que les entreprises créées au cours de l'année de lancement de la présente consultation devront produire une copie certifiée conforme du récépissé du Centre de Formalités des Entreprises.

Si le soumissionnaire dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et il sera éliminé. Le soumissionnaire suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le contrat ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres conformes.

ARTICLE 10 – CLAUSES DE SAUVEGARDE

Si, au terme de la consultation, un soumissionnaire est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où l'acheteur ne passerait pas avec lui le marché correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, l'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis**, sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des plis. Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme Achatpublic.com et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12 – VISITE SUR SITE

La visite du site est fortement recommandée même si elle ne conditionne pas la recevabilité d'une offre. Cependant il est rappelé qu'il est attendu dans le mémoire méthodologique la production d'un reportage photographique argumenté.

La visite du site est libre, le site étant libre d'accès.

ARTICLE 13 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A RETOURNER DATE ET SIGNE AVEC LES PIECES DE L'OFFRE

Le candidat déclare par la présente avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions contenues dans les pièces listées ci-dessous, qui lui sont opposables dans le cadre du marché et à les accepter sans aucune modification ni réserve.

Ces pièces devront être signées par l'attributaire du marché.

- **L'Acte d'engagement et ses annexes I et II (AE) ;**
- **L'annexe III à l'acte d'engagement : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;**
- **L'annexe IV à l'acte d'engagement : L'additif au CCA Travaux ;**
- **L'annexe V à l'acte d'engagement : Le Cahier des Clauses Administratives (CCA Travaux) ;**
- **L'annexe VI à l'acte d'engagement : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;**
- **L'annexe VII à l'acte d'engagement : Le Planning Opérationnel indicatif**

Le :

A :

Signature et Cachet du Candidat

ANNEXE 2 : LISTE DES PIECES DU DCE

Liste des documents disponibles pour l'ensemble des lots.

N° de pièces	Description	Lots						
		1	2	3	4	5	6	7
1	L'Acte d'engagement et ses annexes I et II (AE)	X	X					
2	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) PDF et XLS	X	X					
3	L'additif au CCA Travaux	X	X					
4	Le Cahier des Clauses Administratives (CCA Travaux)	X	X					
5	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	X	X					
6	Le Planning Opérationnel indicatif	X	X					
7	Cadre indication des marques et modèle de matériaux mobiliers équipements	x	x					
8	Indication marques PSE1	x						
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								

